



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°1/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie

Annule et remplace la décision n°184/2023 du 21/12/2023

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que l'ORT intègre dans son axe d'intervention « Social / Jeunesse » une fiche projet concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget principal 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'engager le projet de création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie, ce qui suppose la réalisation de travaux d'aménagement du site et l'achat d'un ensemble de bungalows, afin de disposer de locaux adaptés aux futures activités.

Article 2 : de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Départemental du Cher au titre du contrat de territoire et du Pays au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), selon le plan de financement suivant :

	Montant d'aide	Taux
Conseil départemental du Cher	12 775 €	24,59%
CRST : fiche 21-1	8 001,78 €	15,41%
DETR	20 776,78 €	40%
Autofinancement Commune	10 388,40 €	20%
Coût total de l'opération :	51 941,96 €	100%

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif Ville 2024 – section d'investissement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 04/01/2024

 Le Maire,

Pierre GIBLIN

Date de publication : 04/01/2024
Mode de publication : mise en ligne